

CONSEIL MUNICIPAL 16 FEVRIER 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

DELIBERATIONS

FINANCES

Objet de la délibération : -Rapport d'orientation budgétaire 2026 ROB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3 et l'article L5217-10-4

Vu la Loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 II 4° et 5°

Vu l'instruction comptable M57

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3500 habitants,

Le Maire présente au conseil municipal le Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Le ROB vient recentrer le débat d'orientation budgétaire DOB afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget primitif ainsi que sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Le DOB s'effectue sur la base du ROB obligatoirement dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif

Ils ne peuvent intervenir ni le même jour ni à la même séance

Ce rapport, suivi des débats est un document élaboré par le Maire qui permet au conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure et la gestion de la dette et enfin sur toute l'information qui préfigure les priorités politiques qui seront affichées au budget primitif

Il s'agit de la première étape formelle du cycle budgétaire.

Objet de la délibération : -Achat de bon cadeau

Considérant que lors de la cérémonie de remise des récompenses des bons cadeau vont être distribués pour l'occasion selon le détail suivant :

- 10 bons cadeau à 50.00 €

-Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à payer la facture correspondante selon le détail susmentionné

Objet de la délibération : - SE 60 Modification des statuts

Lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025 le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) a délibéré sur une modification statutaire visant à renforcer son efficacité et à adapter son action aux enjeux actuels

Cette révision porte principalement sur les points suivants

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3. ➤ Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - o SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - o SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - o Un délégué par EPCI.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - o Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - o Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, le statu quo est maintenu pour la représentation au sein des instances de gouvernance : aucun mandat actuel de délégué n'est remis en cause. Ces évolutions visent à améliorer l'efficacité de notre organisation territoriale, avec une offre de services fiabilisée et renforcée, afin de répondre collectivement aux attentes de nos territoires, notamment en matière énergétique.

Une note synthétique est jointe à la présente note de synthèse

Objet de la délibération : - ADTO/SAO Modification des statuts

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

Par le nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le projet de statuts est joint à la présente note de synthèse

RESSOURCES HUMAINES

Objet de la délibération : - Convention relative à l'utilisation d'un stand de tir

Il s'agit d'une convention qui a pour but de fixer les clauses et conditions d'utilisation d'un stand de tir à Louvres au stand de tir SET en vue de permettre les formations d'entraînement au tir des policiers municipaux

Cette convention mentionne

- la mise à disposition des bâtiments
- l'état des lieux des bâtiments
- le type d'armes et de munitions
- les consignes et règles de sécurité
- les dispositions financières
- les conditions de résiliation et de renouvellement

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse

ENFANCE JEUNESSE

Objet de la délibération : - Séjour 12/17 ans : Avril 2026

Il s'agit d'évoquer les conditions financières du séjour du mois d'avril 2026 prévu dans un gîte à la campagne dans le département de la Sarthe.

Le séjour se déroulera du 13 au 17 avril 2026

Il est proposé un séjour et des activités de loisir et culturelles

16 places sont ouvertes pour les 12/17 ans